

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2023/085**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 6 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b>Présents :</b>
Présents : 11	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 2	MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël
Votants : 13	<b>Absents :</b>
Abst. : 0	Mme LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie,
Exprimés : 13	<b>Excusés :</b>
Oui : 13	Mme ROYERE Julie,
Non : 0	M. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, SCAFONE Dominique
	<b>Pouvoirs :</b>
	M. KAPLAN a donné pouvoir à Mme SALADIN
	M. SCAFONE a donné pouvoir à M. ROYERE
	<b>Secrétaire de séance : Céline DEMARGNE</b>

**OBJET : Recensement de la population 2024 : Nomination des agents recenseurs.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Dizier Masbaraud va réaliser le recensement de la population en 2024.

Le recrutement d'un emploi de non titulaire en application de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique est nécessaire pour faire face à un besoin saisonnier à raison de trois agents recenseurs, non titulaires, pour les journées des 03 et 10 janvier 2024 et pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 inclus à temps complet.

Il propose au Conseil Municipal de désigner comme agents recenseurs Mme SERRE Amandine, M SERRE Fabien et M COUCAUD Loan.

Les agents seront rémunérés sur une base forfaitaire de 1 747.20 € brut, (base du SMIC mensuel brut) Cette valeur pourra être actualisée en fonction des évolutions réglementaires au moment de l'exécution de la mission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- De recruter trois agents recenseurs, non titulaires, pour les journées des 03 et 10 janvier 2024 et pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 inclus à temps complet.
- De nommer comme agents recenseurs Mme SERRE Amandine, M SERRE Fabien et M COUCAUD Loan.
- Que les agents seront rémunérés sur une base forfaitaire de 1 747.20 € brut, (base du SMIC mensuel brut).
- Que cette valeur pourra être actualisée en fonction des évolutions réglementaires au moment de l'exécution de la mission.
- D'autoriser M. le Maire, à signer toute pièce nécessaire au recensement de la population 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmise le 06/12/2023 Affichée le 06/12/2023